POLITIQUE DE SÉCURITÉ DANS LE SPORT AU CANADA

Introduction

Athlétisme Canada (AC) et ses associations provinciales et territoriales s'engagent à assurer une bonne gouvernance, une conduite éthique et à favoriser un environnement sûr, respectueux et accueillant dans le domaine de l'athlétisme. Cela implique de veiller à ce que toutes les personnes, y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les administrateurs, puissent pratiquer l'athlétisme sans subir de maltraitance.

L'objectif principal de cette politique est d'établir des normes minimales visant à créer un environnement sûr et positif au sein des programmes, des activités et des événements d'athlétisme au Canada. Cette politique garantit que les personnes sont conscientes des attentes en matière de comportement approprié et respectueux, conformément aux valeurs fondamentales d'Athlétisme Canada que sont l'excellence, l'intégrité, l'engagement, le plaisir et l'inclusion.

La politique s'applique de manière uniforme à toutes les associations provinciales et territoriales, garantissant ainsi une approche cohérente en matière de protection des athlètes et de maintien des normes éthiques dans l'athlétisme à travers le Canada.

Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada

Points clés de la politique pour différents rôles et contextes

Athlétisme Canada (AC) et ses associations provinciales et territoriales s'engagent à assurer la protection de toutes les personnes impliquées dans l'athlétisme, quel que soit leur rôle ou leur niveau de participation. Ce qui suit présente les principales responsabilités et les points clés de la politique pour les différents rôles au sein du système d'athlétisme au Canada, y compris les associations provinciales et territoriales, les clubs membres, les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les administrateurs.

---

1. Athlétisme Canada

Rôle et responsabilités :

- Cadre national de sport sécuritaire : Athlétisme Canada est responsable d'établir et de maintenir le cadre général du programme « Programme de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada », ce qui comprend l'élaboration de politiques, de protocoles et de ressources visant à prévenir et à traiter les mauvais traitements et les comportements interdits.

- Supervision et suivi : Soutenir les associations provinciales et territoriales dans la mise en œuvre et le respect de la Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada.
- Formation et éducation : Offrir des possibilités de formation, des outils et des ressources aux « » afin de soutenir les pratiques de sport sécuritaire, en veillant à ce que tous les membres soient outillés pour prévenir, identifier et traiter les problèmes liés à la maltraitance et aux comportements interdits.
- Mécanismes de plainte : Gérer et superviser un mécanisme de plainte en matière de sport sécuritaire afin de traiter (i) les questions d'ordre national ne relevant pas du mandat de Sport Intégrité Canada, et (ii) les questions d'ordre provincial, en garantissant un processus de signalement clair, accessible et efficace.

---

2. Sections provinciales/territoriales

Rôle et responsabilités :

- Mise en œuvre des politiques : Veiller à l'adoption et à la mise en œuvre effective de la Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada, ainsi que de son ensemble de politiques fondamentales, au sein de chaque province ou territoire. Cette mise en œuvre doit être conforme aux réglementations locales, aux pratiques exemplaires et à toute exigence propre à la région. Les politiques à mettre en œuvre comprennent :
    - Le Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
    - Le Code de conduite d'Athlétisme Canada
    - La politique antidopage d'Athlétisme Canada
    - La politique de protocole en matière de commotions cérébrales d'Athlétisme Canada
    - La Politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion d'Athlétisme Canada
    - Politique de vérification des antécédents d'Athlétisme Canada
    - Politique d'Athlétisme Canada en matière de conflits d'intérêts
    - Politique de voyages d'Athlétisme Canada
- Contrôle de la conformité : Veiller au respect de la Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada et de l'ensemble des politiques par les clubs membres, les

entraîneurs, les officiels, les athlètes et les administrateurs au sein de la province ou du territoire.

- Gestion des plaintes : Adopter un mécanisme indépendant pour traiter les plaintes « au niveau provincial » liées à la maltraitance, au harcèlement ou aux comportements interdits, comme le prévoient le CCUMS et le Code de conduite d'Athlétisme Canada au sein de la province ou du territoire concerné.
- Éducation et formation : Offrir une formation aux entraîneurs, officiels, athlètes et administrateurs locaux afin d'améliorer leur connaissance des politiques et procédures en matière de sport sécuritaire.
- Promouvoir la formation continue et la sensibilisation en matière de conduite éthique, de prévention de la maltraitance et d'autres questions pertinentes.

---

3. Clubs membres

Rôle et responsabilités :

- Adhésion annuelle : Tous les clubs membres doivent maintenir une adhésion active auprès de leur section provinciale ou territoriale respective.
- Gouvernance du club : Tous les clubs membres sont tenus de nommer un conseil d'administration responsable de superviser la gestion, l'orientation stratégique et le fonctionnement général du club. Le conseil d'administration doit s'assurer que les activités du club sont menées conformément aux politiques, règlements et pratiques exemplaires applicables.
- Respect des politiques nationales en matière de sport sécuritaire : Tous les clubs membres doivent veiller à l'adoption et à la mise en œuvre effective de la Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada, ainsi que de son ensemble de politiques fondamentales, par tous les membres du club, y compris les entraîneurs, les officiels, les athlètes et les administrateurs. Les politiques à mettre en œuvre comprennent :
    - Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
    - Le Code de conduite d'Athlétisme Canada
    - La politique antidopage d'Athlétisme Canada
    - La politique de protocole en matière de commotions cérébrales d'Athlétisme Canada

- La politique de diversité, d'équité et d'inclusion d'Athlétisme Canada
- Politique d'Athlétisme Canada en matière de vérification des antécédents et de formation sur la sécurité dans le sport
- Politique d'Athlétisme Canada en matière de conflits d'intérêts
- Politique de voyages d'Athlétisme Canada

- Gestion des plaintes : Tous les clubs membres doivent fournir des directives claires sur la manière dont les membres peuvent signaler des plaintes et s'assurer que celles-ci sont transmises aux autorités compétentes (p. ex., le mécanisme de plainte pour la sécurité dans le sport du gouvernement provincial ou territorial ou le Bureau du commissaire d'Athlétisme Canada).
- Gestion des risques : Tous les clubs membres doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques, comprenant des procédures d'urgence, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de toutes les personnes au sein du club, en particulier les athlètes.
- Assurance : Tous les clubs membres sont tenus de souscrire une assurance tous risques couvrant l'ensemble des opérations, activités et événements organisés par le club.

---

4. Entraîneurs

Rôle et responsabilités :

- Adhésion annuelle : Tous les entraîneurs doivent maintenir une adhésion active auprès de leur association provinciale ou territoriale respective.
- Formation et sensibilisation à la sécurité dans le sport : Tous les entraîneurs doivent suivre la formation sur le sport sécuritaire et la renouveler au moins tous les quatre ans, ainsi que suivre toute formation supplémentaire exigée par les organismes compétents.
- Vérification du casier judiciaire : Tous les entraîneurs doivent se soumettre à une vérification de leur casier judiciaire et la renouveler au moins tous les trois ans.
- Formation et certification des entraîneurs : Tous les entraîneurs doivent suivre, au minimum, le module d'apprentissage en ligne « Initiation à l'entraînement sportif » du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et sont fortement encouragés à poursuivre leur formation et leur certification au sein du PNCE.
- Respect des politiques nationales en matière de sport sécuritaire : Tous les entraîneurs sont tenus d'accepter et de respecter la Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme

Canada, ainsi que l'ensemble de ses politiques fondamentales.

---

5. Officiels

Rôle et responsabilités :

- Adhésion annuelle : Tous les officiels doivent maintenir une adhésion active auprès de leur association provinciale ou territoriale respective.
- Formation et éducation en matière de sport sécuritaire : Tous les officiels doivent suivre la formation sur le sport sécuritaire et la renouveler au moins tous les quatre ans, ainsi que suivre toute formation supplémentaire exigée par les organismes compétents.
- Vérification du casier judiciaire : Tous les officiels doivent se soumettre à une vérification de leur casier judiciaire et la renouveler au moins tous les trois ans.
- Formation et certification des officiels : Tous les officiels doivent suivre, au minimum, la formation et la certification de niveau 1 pour les officiels et sont fortement encouragés à poursuivre leur formation et leur certification.
- Respect des politiques nationales en matière de sport sécuritaire : Tous les officiels sont tenus d'accepter et de respecter la Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada, ainsi que l'ensemble de ses principes fondamentaux.

---

6. Athlètes

Rôle et responsabilités :

- Adhésion annuelle : Tous les athlètes doivent maintenir une adhésion active auprès de leur association provinciale ou territoriale respective.
- Respect des politiques nationales en matière de sport sécuritaire : Tous les athlètes doivent accepter et respecter la Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada, ainsi que l'ensemble de ses principes fondamentaux.
- Formation sur la sécurité dans le sport : Tous les athlètes doivent adhérer aux principes de sport sécuritaire et se conformer au CCUMS et au Code de conduite d'Athlétisme Canada. Les athlètes des catégories d'âge U16, U18 et U20 doivent avoir accès à une formation annuelle sur le sport sécuritaire. Cette formation les aide à reconnaître les comportements inappropriés, à comprendre leurs droits et à savoir comment obtenir de l'aide.

- Sport propre : Tous les athlètes doivent adhérer aux principes du sport propre et se conformer aux règlements antidopage tels que définis par Athlétisme Canada et les autres organismes compétents. Les athlètes âgés de 14 ans et plus doivent avoir accès à une formation sur la lutte contre le dopage (par exemple, le module d'apprentissage en ligne « Sport propre » de Sport Intégrité Canada) sur une base annuelle.

---

7. Rôles et responsabilités des administrateurs et des membres du conseil d'administration

- Adhésion annuelle : Tous les administrateurs et membres du conseil d'administration doivent maintenir une adhésion active auprès de leur association provinciale ou territoriale respective.
- Formation et éducation en matière de sport sécuritaire : Tous les administrateurs et membres du conseil d'administration doivent suivre une formation sur le sport sécuritaire et la renouveler au moins tous les quatre ans, ainsi que suivre toute formation supplémentaire exigée par les organismes compétents.
- Vérification du casier judiciaire : Tous les administrateurs et membres du conseil d'administration doivent se soumettre à une vérification de leur casier judiciaire et la renouveler au moins tous les trois ans.
- Respect des politiques nationales en matière de sport sécuritaire : Tous les administrateurs et membres du conseil d'administration sont tenus d'accepter et de respecter la Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada, ainsi que son ensemble de politiques fondamentales.

Application et respect de la politique

- Signalement des violations : Toute personne qui enfreint la Politique de sport sécuritaire d'Athlétisme Canada, ainsi que son ensemble de politiques fondamentales, peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion d'Athlétisme Canada ou de tout organisme affilié. Toutes les violations seront traitées conformément aux procédures de plainte établies.